

COMPTE RENDU

Séance du 5 juin 2014

20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 5 juin deux mil quatorze à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

Présents : M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, M. DELORME Joël, Mme COUSINA Lydie, Mme KIEFFER Caroline, Mme MARIAGE Sandrine, Mme JEANNEY Laurence, M.TROUSSET Jean-Philippe, Mr MOULINET Marcel.

Mr Joël DELORME a été nommé secrétaire.

Date de convocation : le 28 mai 2014

I. DELIBERATIONS

➤ Délib n° 36/2014 Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle (CCCV)

Mr Le Maire explique à l'assemblée que la population municipale de Rosnay est passée de 300 à 311 hab et que par conséquent le nombre de représentants de la Commune au sein de l'intercommunalité doit passer de 1 à 2 titulaires.

Par conséquent il convient de modifier le nombre total de membres autorisé à siéger et donc le Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la CCCV.

(pour info : le nombre total de membres siégeant au conseil communautaire au 1^{er} septembre 2014 sera fixé à 56 au lieu de 55).

Vu le code général et notamment l'article L5211-6-1,

Vu le décret 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Vesle en prévision du renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014,

Considérant que la population municipale recensée au 1^{er} janvier 2011 et publiée au 1^{er} janvier 2014 de la commune de Rosnay est fixée à 311 au lieu de 300 habitants,

Le nombre de représentants de cette commune au sein de l'intercommunalité doit donc passer à 2 titulaires en lieu et place d'un titulaire et un suppléant.

Par conséquent il convient de modifier le nombre total de membres autorisé à siéger dans les statuts de la CCCV.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite la modification de l'article 6 des statuts de la CCCV comme suit :

- La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant dénommé « conseil de communauté ». Le nombre de conseillers siégeant au conseil communautaire de la communauté de communes est réparti de la façon suivante :
 - **1 délégué titulaire pour les communes de moins de 300 hab. Celles-ci devront désigner un suppléant.**
 - **2 délégués titulaires pour les communes de 301 à 500 hab**
 - **3 délégués titulaires pour les communes de 501 à 1000 hab**
 - **4 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 hab**
- Cette répartition tiendra compte des résultats de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune, le réajustement éventuel interviendra dès que les variations de population auront été constatées par un recensement dont les résultats auront été authentifiés par décret.
- Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérante en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

➤ **Délib n° 37/2014 Demande de prolongement de réseau d'assainissement jusqu'en limite de la Zone U du PLU de Ormes**

Mr le Maire explique aux membres du conseil qu'un plan de zonage d'assainissement a été approuvé par la Communauté de Communes le 10 juillet 2008.

Or, pour la rue de Reims, ce plan n'a pas pris en compte la délimitation de la zone U (zone où toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées) qui vient au-delà de ce plan de zonage, alors que la révision du PLU était antérieure à la délibération prise par la CCCV.

Dans l'optique d'une urbanisation prochaine de la rue de Reims, il est nécessaire de demander à la Communauté de Communes de bien vouloir prolonger le réseau d'assainissement jusqu'à la limite de cette zone U.

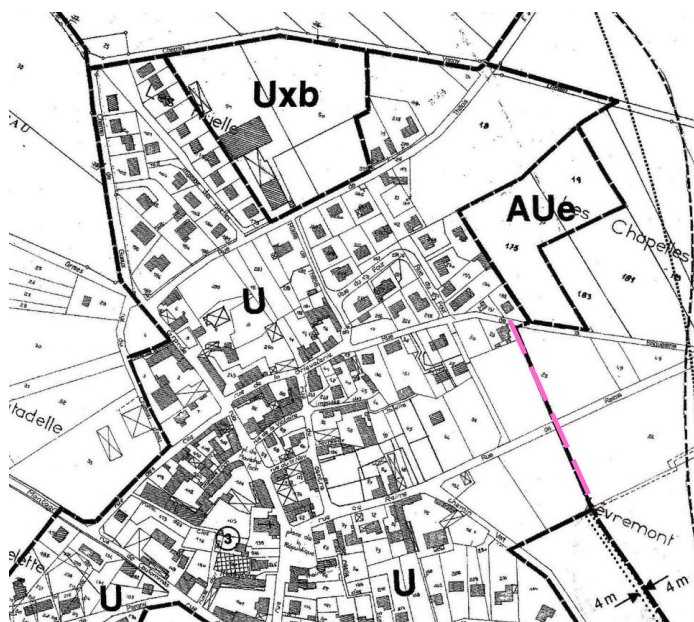
Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Les membres du conseil,

Décident, à l'unanimité,

De demander la prolongation du réseau assainissement dans la rue de Reims jusqu'à la limite de la zone U, limite située au droit de la parcelle située au n° 20 de la rue de la Briqueterie.

(Limite matérialisée en rose sur le plan ci-dessous).



➤ **Délib n° 38/2014 Autorisation donnée au Maire pour la création d'un lotissement communal**

Mr le Maire propose la création d'un lotissement communal à l'entrée du village du côté de Thillois, dont les retombées financières permettraient de financer une partie de la future salle polyvalente.

Le terrain d'une superficie d'environ 4240 m² (de références cadastrales AA 133 et AA 135) appartient déjà à la commune.

Le Maire précise qu'il a rendez-vous avec la Communauté de Communes le 13 juin 2014 pour étudier la faisabilité des réseaux d'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- a. La création au 1^{er} septembre 2014 du budget annexe relatif au lotissement communal pour l'opération dénommée « Lotissement Communal rue de Thillois »,
- b. De donner au Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2014 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à la perception.

➤ **Délib n° 39/2014 Autorisation donnée au maire pour réaliser un diagnostic archéologique**

Suite à l'autorisation de création du lotissement communal, Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de lancer un diagnostic archéologique et d'en faire la demande auprès du Préfet.

Les membres du conseil,

Après avoir entendu Mr SUPLY,

Décident à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à demander la saisine du préfet pour la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le futur « lotissement Rue de Thillois », et à signer la future convention avec l'INRAP ainsi que les procès verbaux qui en découleront.

➤ **Délib n°40/2014 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet de la Salle Polyvalente**

Mr le Maire rappelle que la commune d'Ormes a décidé d'engager un projet de construction d'une salle Polyvalente sur son territoire.

Répondant à des besoins non satisfaits en terme d'accueil, d'activités sportives, ludiques, d'associations diverses, cet équipement s'inscrit de manière cohérente dans le développement local de la commune.

Les données de base du projet sont les suivantes :

- ✓ La salle polyvalente se situera sur un terrain propriété de la Commune de 11 900 m².
- ✓ La superficie prévisionnelle de l'équipement est d'environ 200 m² en sus des espaces techniques et de la cuisine.
- ✓ Elle devra pouvoir accueillir 200 personnes, pour des activités diverses : associations (club de gym, comités des fêtes, pompiers ...) repas et réunions de famille, mariages, manifestations, etc.

A ce stade, la Commune a désigné comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage la SEM AGENCIA, chargée de l'accompagner depuis la programmation jusqu'à la livraison de l'ouvrage et son parfait achèvement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 007 000 € HT avec en sus 200 000 € HT de frais d'études et autres provisions financières.

Etant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- ✓ de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction de la salle polyvalente sur la base du montant prévisionnel,
- ✓ de doter Mr le Maire de tous pouvoirs à l'effet de cette sollicitation.

➤ **Délib n° 41/2014 Demande de numérotation d'un pavillon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie le 2 octobre 2013 par Mr et Mme AUBRY Ludovic, enregistrée sous le numéro PC051418 13J004,

Vu la demande présentée par Mr et Mme AUBRY en date du 24 avril 2014,

Le Conseil décide à l'unanimité,

D'affecter à leur pavillon l'adresse suivante :

***14 Bis rue de la Briqueterie
51370 ORMES.***

➤ **Délib n° 42/2014 Recrutement d'un agent non titulaire pour remplacer un agent non disponible**

L'agent communal en charge de l'entretien des espaces verts prenant ses congés d'été du 28 juillet au 17 août 2014 inclus, la commune recherche un(e) candidat(e) pour remplacer l'agent durant la période du 21 juillet au 17 août 2014 à raison de 17 h 30 par semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1,

Considérant qu'il convient pendant la période estivale de remplacer l'agent technique indisponible pour congés annuels dans l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire :

- à effectuer la déclaration unique d'embauche
- à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Dans la mesure où aucun(e) candidat(e) ne se présenterait, le conseil municipal envisage de recourir à une société pour exercer le remplacement.

➤ **Délib n° 43/2014 Avenant N° 1 au marché de travaux de viabilité du Chemin du Dresfervuoin**

Mr le Maire rappelle l'historique du dossier.

Le conseil municipal,

Vu le marché de travaux de viabilité du Chemin du Dresfervuoin signé avec l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 341 534.00€ HT,

Vu le devis pour travaux supplémentaires établi par l'entreprise MARTINS TP,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2011,

Considérant que les travaux supplémentaires décrits dans le devis correspondent à des travaux de terrassements en sur-profondeur afin de renforcer le fonds de forme, et représentent 4.5% du montant du marché,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant à un montant de 19 845.00 € HT.

➤ **Délib n° 44/2014 Avenant n° 2 au marché de travaux de viabilité du Chemin du Dresfervuoin**

Mr le Maire informe l'assemblée du contexte de l'augmentation des prix du marché depuis la signature du marché initial en 2009;

Le conseil municipal,

Vu le marché de travaux initial de viabilité du Chemin du Dresfervuoin signé avec MARTINS TP pour un montant de 341 534.00€ HT,

Vu le montant des travaux supplémentaires établi par l'entreprise MARTINS TP lors de l'avenant N° 1,

Considérant l'objectif de mettre à jour les prix du marché compte tenu de l'arrêt des travaux depuis avril 2010 et de rendre définitive l'actualisation des prix mentionnée dans l'article 2 de l'acte d'engagement et dans l'article 3-3 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 2 dont le montant final sera ajusté en fonction des indices TP d'actualisation.

II. QUESTIONS DIVERSES

✓ **Rencontre des « Nouveaux Elus » à Bezannes le 5 juin 2014**

Mr le Maire informe l'assemblée du contenu de la rencontre des nouveaux élus avec les différentes instances en liaison avec les collectivités locales (Préfecture, Direction Régionale des Finances, Direction Départementale des Territoires de la Marne, Inspection Académique, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,...).

✓ **Réforme des rythmes scolaires**

Suite au courrier de Mr le Maire de Tinquex, informant la commune d'Ormes des nouveaux horaires des écoles primaires et maternelles, Mme KIEFFER précise à l'assemblée les conséquences financières imposées aux familles et les difficultés supplémentaires liées à l'organisation des transports scolaires.

Un rendez-vous avec les instances scolaires de la Mairie de Tinquex est donc sollicité par les élus d'Ormes.

✓ **Logement Place de la Mairie**

Les derniers occupants ont quitté le logement fin Mai. La Commune est donc à la recherche de nouveaux locataires. Quelques familles ormoises ont visité l'appartement. Les élus décident de ne pas accéder à la demande d'aménagement souhaitée par l'une d'entre elles.

✓ **Travaux de réfection des menuiseries de la Mairie**

Le conseil réfléchit à la remise en état des peintures des volets et des menuiseries de l'ensemble du bâtiment « mairie + logement ». Il souhaite se rapprocher de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour en déterminer la couleur.

✓ **Signalisations**

Le devis de pose de la signalisation du défibrillateur présenté par AK5, est accepté pour 295 € HT.

Le conseil décide de revoir plus précisément le devis proposé pour orienter les poids lourds vers la Zone des Blancs Fossés en évitant la traversée du village.

✓ **Logement rue de la Briqueterie**

Le devis de l'entreprise MARTINS COEHLO pour divers entretiens du logement est accepté pour un montant de 810 € HT.

✓ **Avancement des travaux Chemin du Dresfervoain**

La reprise des travaux pour la réalisation des réseaux secs et de la voirie est enfin effective. Mr le Maire précise que la première réunion de chantier aura lieu vendredi 6 juin 2014.

✓ **SIEM**

Intervention de Mme Sandrine MARIAGE à propos des nouveaux représentants du conseil du Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne (SIEM) lors des élections du 7 mai 2014.

✓ **Circulation sur les chemins communaux**

Mr Denis COUSINA précise qu'une réflexion est en cours pour la mise en place d'une signalisation appropriée (notamment sur les chemins du Chèvremont et de Vrigny à Gueux) vu la fréquentation croissante depuis leur réfection.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.

Séance du 5 juin 2014

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération
36/2014	Intercommunalité	Approbation des nouveaux statuts
37/2014	Intercommunalité	Demande de prolongement de réseau assainissement
38/2014	Urbanisme	Autorisation de création d'un lotissement
39/2014	Urbanisme	Autorisation fouilles archéologiques
40/2014	Finances	Demande de subvention
41/2014	Urbanisme	Demande de numérotation
42/2014	Personnel	Recrutement d'un agent non titulaire
43/2014	Marché public	Avenant n° 1 marché MARTINS TP
44/2014	Marché public	Avenant n° 2 marché MARTINS TP